



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 décembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Assemblée générale

### Cinquante-sixième session

Points 117, 119 a), b), d) et e) de l'ordre du jour

### Élimination du racisme et de la discrimination raciale

#### Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Questions relatives aux droits de l'homme, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Application et suivi méthodiques de la Déclaration  
et du Programme d'action de Vienne

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme

### **Lettre datée du 3 décembre 2001, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite le 30 novembre 2001 par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée à la suite de l'acte de répression sans précédent perpétré par les autorités japonaises à l'encontre de l'Association générale des travailleurs coréens résidant au Japon (Chongryon) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 117 et 119 a), b), d), et e) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires par intérim  
(Signé) **Kim Chang Guk**



**Annexe à la lettre datée du 3 décembre 2001,  
adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires  
de la Mission permanente de la République populaire  
démocratique de Corée auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères  
de la République populaire démocratique de Corée  
à la suite de l'acte de répression sans précédent perpétré  
par les autorités japonaises à l'encontre de la Chongryon.**

Pyongyang, le 30 novembre 2001

Le 29 novembre 2001, les forces de l'ordre japonaises ont saccagé les locaux du siège et des antennes locales de l'Association générale des travailleurs coréens résidant au Japon (Chongryon); cette descente de police, qui a mobilisé des centaines d'agents, constitue un acte de répression sans précédent dans l'histoire.

Comme on le sait déjà, les autorités japonaises ont lancé à grand renfort de publicité une opération sans précédent visant les associations de crédit de la Banque coréenne, organe financier des commerçants et entrepreneurs coréens résidant au Japon, en prétextant de soi-disant « soustractions à inspection ».

Ce jour-là, les policiers ont mis à sac jusqu'aux locaux du siège de la Chongryon, dont le comité central permanent a été injustement mis en cause à propos des activités commerciales de la Banque coréenne, preuve que la descente de la police s'inscrivait bel et bien dans un complot politique visant délibérément la Chongryon elle-même.

Les problèmes de la Banque coréenne sont imputables à la dégradation générale de l'économie japonaise et non à de prétendues opérations frauduleuses ou soustractions à inspection. De nombreuses entreprises contrôlées par des Japonais ou des Sud-Coréens installés au Japon traversent actuellement une crise financière.

La Chongryon a maintes fois indiqué au Gouvernement japonais que ses transactions avec les associations de crédit de la Banque coréenne n'enfreignaient en rien les dispositions de la législation japonaise et que toutes ses activités étaient parfaitement légales au regard du droit.

Cette mise au point n'a pas empêché les réactionnaires japonais de monter démesurément en épingle les difficultés de la Banque coréenne et d'elle seule, et de perquisitionner le siège de la Chongryon, une respectable association de citoyens nord-coréens à l'étranger, en la singularisant de manière tout à fait abusive.

Cet acte criminel arbitraire s'inscrit dans une méprisable campagne de répression politique visant la Chongryon et nos compatriotes résidant au Japon, et il constitue par ailleurs une atteinte flagrante à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée.

Le Japon, qui n'en a pas encore fini avec son lourd passé criminel, a aggravé son cas en provoquant et en harcelant témérairement la Chongryon, organisation qui défend les droits et les intérêts des Nord-Coréens du Japon, à savoir les victimes mêmes de ses recrutements forcés.

Personne n'ignore que les autorités japonaises utilisent la loi relative à la prévention des activités subversives pour harceler la Chongryon et saisissent tous les prétextes pour muscler leur action répressive chaque fois que la conjoncture fait naître des tensions.

Ce dernier incident exige toutefois de notre part une vigilance particulière dans la mesure où, pour la première fois de son existence, la Chongryon a été ouvertement attaquée, et cela au moment même où le Japon laisse libre cours à ses fantasmes expansionnistes sous couvert de guerre contre le terrorisme.

Tout acte répressif à l'encontre de la Chongryon est une atteinte à la dignité et à la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée.

Nous ne saurions tolérer cet acte de tyrannie, qui bafoue et offense gravement la République populaire démocratique de Corée et aggrave les tensions régionales, tout comme nous refusons d'assister sans réagir à la montée des actes d'hostilité envers notre pays.

Les autorités japonaises doivent immédiatement mettre un terme à la répression fasciste qui s'est abattue sur la Chongryon, présenter leurs excuses, libérer immédiatement et sans conditions les personnes arrêtées abusivement.

Elles devront assumer seules les conséquences de leurs actes d'hostilité si elles persistent dans leur attitude malgré nos mises en garde répétées.

---